

DEPARTEMENT
DES
**PYRENEES-
ATLANTIQUES**

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2017

MAIRIE D'AUSSEVIELLE

Membres en exercice : 12
Membres présents : 9
Membres votants : 9
Date convocation : 22/09/2017
Affiché le 22/09/2017
Dépôt en préfecture le 28/09/2017
Publication le 28/09/2017

L'an deux mille dix-sept le vingt-sept septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'AUSSEVIELLE se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur LOCATELLI Jacques, Maire.

Etaient présents : (MM.) Mmes DEL ALAMO Dominique. FILIPE Manuel. LAZARO Brigitte. LESCAMELA Sylvie. LOPES Henri. NOTTER Eveline. PADILLA Martine.

Absents : M. (Mmes) DINGUIDART Pierre. MARIANELLA Sabine. ZALDUENDO Audrey.

Secrétaire de séance : M. Dominique POURTAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance et aborde les questions à l'ordre du jour :

Ordre du jour :

1. Instruction par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées des déclarations préalables relatives aux clôtures.
2. Plan de financement pour l'aménagement d'un parc de loisirs.
3. Conséquences de la suppression des contrats CAE.
4. Marché de travaux de voirie 2017.
5. Modification du PLU de la commune de POEY-DE-LESCAR.
6. Questions et informations diverses

**DELIBERATION N° 1 DU 27 SEPTEMBRE 2017
INSTRUCTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES
DES DECLARATIONS PREALABLES RELATIVES AUX CLOTURES**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R.421-2 du code de l'urbanisme, ceci afin de s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes concernant les clôtures.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable à compter du 1^{er} octobre 2017, sur l'ensemble du territoire communal,
- **CHARGE** le Maire de communiquer cette décision à la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées, chargée de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

**DELIBERATION N° 2 DU 27 SEPTEMBRE 2017
PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC DE LOISIRS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa volonté de réaliser l'aménagement d'un parc à vocation naturelle, pédagogique et de loisirs. Une première tranche de travaux est prévue en 2018.

Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi et que la dépense globale de l'opération a été évaluée à 302 500 € H.T.

Il convient maintenant de solliciter toutes les subventions possibles pour ce type d'opération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE**

- d'approuver le projet et son plan de financement prévisionnel ci-après :

Conseil Départemental	30 000 € soit 9,9 %
DETR	51 400 € soit 17 %
Région	32 540 € soit 10,7 %
LEADER	128 060 € soit 42,4 %
Part communale restante	60 500 € soit 20 %

- de solliciter toutes les subventions possibles pour ce type d'opération,

- **PRECISE** que le financement de cette opération pourrait être réalisé en complément sur fonds libres et par emprunt.

**DELIBERATION N° 3 du 27 SEPTEMBRE 2017
CONSEQUENCES DE LA SUPPRESSION DES CONTRATS CAE**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de remplacer le départ d'un agent en CAE par le recrutement d'un adjoint d'animation pour le fonctionnement des services périscolaires, à savoir le service de la cantine et la garderie.

Pour le recrutement, il propose de faire application des dispositions de l'article 3-3-5^{ème} de la loi n° 84-53 du 26 janvier 2014 modifiée relative à la fonction publique territoriale qui indique qu'il est possible, dans les communes de moins de 2 000 habitants ou les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public, la collectivité peut pourvoir cet emploi permanent par le recrutement d'un agent non titulaire.

L'agent est recruté par contrat de travail à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans renouvelable par reconduction expresse. A l'issue d'une période de 6 ans, si le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**

- de créer, à compter du 1^{er} octobre 2017, un poste d'adjoint d'animation représentant un temps de travail hebdomadaire après annualisation de 11 h 00,
- de doter cet emploi de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 de la rémunération de la Fonction Publique, soit actuellement l'indice brut 347,

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail.

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE 2017

Monsieur le Maire rappelle que la compétence voirie n'est pas exercée par la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et cela reste donc à la charge des communes. Cette compétence est en partie financée par l'attribution de compensation versée à la commune par la Communauté d'Agglomération qui s'élève à 21 000 €, dont 2 800 € pour le fauchage ; à ce montant de 21 000 € il faut aussi enlever l'achat de panneaux puisqu'il faut régulièrement en remplacer soit après un vol, soit après dégradation.

Le programme pour cette année est le suivant : un peu de tri-couche, et quelques emplois partiels pour boucher des trous.

Pour l'année prochaine, le Maire indique avoir identifié l'allée qui mène au cimetière, le chemin du Camp Romain, dans la mesure où le plus gros des travaux d'aménagement du lotissement sera effectué.

Il indique également qu'un dossier pourrait être déposé auprès du Conseil Départemental qui peut apporter des aides pour la voirie.

MODIFICATION DU PLU DE LA COMMUNE DE POEY-DE-LESCAR

Monsieur le Maire indique que la commune de POEY-DE-LESCAR a engagé la modification de son PLU en raison de la création de la plaine des sports. Il rappelle que la précédente équipe municipale avait pensé créer cette plaine des sports sur le haut de la commune. La nouvelle équipe, quant à elle, a opté pour le bas de la commune. Aussi, le terrain initialement prévu sur le haut de la commune doit être classé agricole et celui sur lequel le projet serait engagé relève, quant à lui, d'une procédure de mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, il avait été question de vendre aux particuliers le bois issu des élagages récemment effectués. Il indique qu'après avis pris auprès d'autorités compétentes, la procédure à suivre pour vendre du bois à des particuliers est complexe. Aussi, Monsieur le Maire a contacté un professionnel du bois qui a fait une proposition de 1 500 € pour l'ensemble du bois. Après discussion, l'assemblée opte pour cette solution.

* Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a procédé à un virement de crédit de 250 € en section d'investissement du chapitre des dépenses imprévues vers l'article 2188 pour l'achat d'un frigo pour la cantine en dépannage de celui qui est en panne.

* Monsieur le Maire aborde la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) qui est un dispositif voulu par l'Etat mais non financé par l'Etat. Cela concerne notamment l'entretien des cours d'eau, la défense contre les inondations et la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides. Cette compétence obligatoire est dévolue à l'EPCI et s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2018 en vertu de la loi NOTRe. Les élus

vont devoir déterminer les modalités de financement et aussi les modalités d'exercice de la compétence qui sera probablement dévolue au Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau. Notre commune est concernée pour les cours d'eau le Lagoé, le Malapet, l'Ousse et la Palue.

* Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'état d'avancement du PLH (Plan Local de l'Habitat) qui s'étend de 2018 à 2024 sur les communes actuelles de la Communauté d'Agglomération de Pau. Ce PLH détermine le nombre de logements pouvant être construits et rénovés sur chacune des communes pendant cette période de 6 ans. Les communes sont regroupées selon un périmètre et nous concernant nous sommes associés à POEY-DE-LESCAR, SIROS et DENGUIN.

Le PLH prévoit un nombre maximal de 180 logements pour toute sa durée ce qui représente, pour nos 4 communes 30 logements par an.

Ceci est la conséquence des différentes lois reprises par le SCOT et détaillées dans le PLH et intégrées dans le PLUI.

* L'Assemblée Générale de l'ASC Siros-Aussevielle s'est tenue ce jour-même. Mme LAZARO, qui a participé à cette réunion, indique que l'association se porte très bien puisque le bénéfice réalisé en fin d'année précédente s'élève à 6 642 € soit 1 000 € de plus que l'année précédente. L'ASC vient en aide sur toutes les manifestations organisées pour l'école, comme le loto et des sorties scolaires. Le bureau a été renouvelé. L'investissement conséquent apporté par l'ancien bureau va permettre à ces nouvelles personnes d'aborder cette nouvelle année sereinement.

* Les travaux de remplacement du chauffage de la salle auront lieu courant octobre. Monsieur LOPES doit rencontrer l'entreprise LO PICCOLO en charge de l'exécution de ces travaux pour en fixer les modalités notamment pour ce qui concerne le planning d'exécution.

* La réunion publique est prévue le vendredi 10 novembre 2017 à 20 h. Un bilan à mi-mandat sera présenté à la population et le projet d'aménagement de l'aire de loisirs lui sera exposé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente.

La présente séance du 27 septembre 2017 contient 3 délibérations qui ont été reçues au contrôle de légalité et affichées le 28 septembre 2017.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Dominique POURTAU

Jacques LOCATELLI

DEL ALAMO Dominique		LOPES Henri	
FILIFE Manuel		NOTTER Eveline	
LAZARO Brigitte		PADILLA Martine	
LESCAMELA Sylvie			